

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Entreprises TransCanada Gas Services

Question 2 **Référence :** *Croissance de la consommation*, pièce SCGM-2,
document 1, pages 38 et suivantes.

Préambule

La proposition de SCGM fait état du choix qu'ont les clients existants à l'égard de la capacité de transport pour répondre à toute croissance éventuelle de leur consommation mais elle est silencieuse quant aux droits de nouveaux clients éventuels à cet égard.

Question

Les nouveaux clients éventuels de SCGM pourront-ils se prévaloir de l'une ou l'autre de ces deux options?

Réponse

Les nouveaux clients, tout comme les clients existants, détenant leur capacité de transport, auront à choisir qui, entre eux-mêmes ou le distributeur, sera responsable de prévoir la capacité de transport nécessaire pour répondre à la croissance de leur consommation.

Veillez vous référer à la pièce SCGM-12, document 1.6.